

DEC 3 1992



Assemblée générale

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALEA/47/735
30 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISQuarante-septième session
Point 120 a) de l'ordre du jourFINANCEMENT DES ACTIVITES QUI DECOULENT DE LA RESOLUTION
687 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE : MISSION D'OBSERVATION
DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEITRapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) (A/47/637). Lors de l'examen de ce rapport, des informations complémentaires lui ont été fournies par les représentants du Secrétaire général.
2. La MONUIK a été créée par le Conseil de sécurité, par sa résolution 687 (1991) du 3 avril 1991. Par sa résolution 689 (1991) du 9 avril 1991, le Conseil a décidé de réexaminer tous les six mois la question de savoir s'il fallait maintenir la MONUIK ou mettre fin à son mandat. L'Assemblée générale, par sa résolution 45/260 du 3 mai 1991, a ouvert un crédit d'un montant brut de 60 977 000 dollars (soit un montant net de 60 millions de dollars) aux fins des opérations de la MONUIK pour la période allant du 9 avril au 8 octobre 1991; des dépenses d'un montant total de 60 296 777 dollars ont été réparties entre les Etats Membres. Le rapport sur l'exécution du budget pour cette période a été soumis à l'Assemblée dans le document A/46/746.
3. Par la suite, l'Assemblée générale, par sa résolution 46/197 du 20 décembre 1991, a ouvert un crédit d'un montant brut de 33 600 000 dollars (soit un montant net de 32 649 000 dollars) aux fins des opérations de la MONUIK pour la période allant du 9 octobre 1991 au 8 avril 1992 et a en outre autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 5,6 millions de dollars par mois (soit un montant net de 5 441 500 dollars), sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission d'observation pour une nouvelle période de six mois.

4. Le Conseil de sécurité ayant approuvé 1/ la recommandation du Secrétaire général tendant à maintenir la MONUIK pendant une nouvelle période de six mois, le Comité consultatif, dans une lettre datée du 14 juillet 1992, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses au titre de la MONUIK jusqu'à concurrence d'un montant brut de 28,5 millions de dollars pour la période allant du 9 avril au 8 octobre 1992. Des informations ont été données au Comité consultatif à ce moment-là sur l'exécution du budget pour la période allant du 9 octobre 1991 au 8 avril 1992, sur l'état des contributions dues par les Etats Membres pour la période allant du 9 avril 1991 au 8 avril 1992 et sur le solde inutilisé des crédits ouverts pour la Mission d'observation.

5. Le Comité consultatif note au paragraphe 7 du rapport à l'examen (A/47/637) qu'au 31 octobre 1992, un montant total de 121 166 424 dollars avait été réparti entre les Etats Membres aux fins du financement de la MONUIK pour la période allant du 9 avril 1991 (date de sa création) au 8 octobre 1992. Le montant des contributions reçues pour la même période s'élevait au total à 95 784 205 dollars, soit un manque à recevoir de 25 382 219 dollars.

6. Au paragraphe 16 de son rapport, le Secrétaire général indique le montant total des ressources mises à la disposition de la MONUIK ainsi que les dépenses de fonctionnement pour la période allant du 9 avril 1991 au 31 octobre 1992. Les ressources mises à la disposition de la MONUIK pendant cette période représentent un montant total brut de 123 077 000 dollars (soit un montant net de 120 347 200 dollars); ce montant comprend d'une part les crédits ouverts, soit un montant brut de 94 577 000 dollars (montant net : 92 649 000 dollars) et d'autre part l'autorisation de dépenses d'un montant brut de 28 500 000 dollars (montant net : 27 698 200 dollars). Les dépenses engagées pendant la même période au titre des crédits ouverts sont estimées à un montant brut de 112 828 735 dollars (montant net : 110 838 324 dollars), ce qui laisse un solde inutilisé d'un montant brut de 10 248 265 dollars (montant net : 9 508 876 dollars). De plus, les intérêts créditeurs et les recettes diverses totalisent respectivement 675 259 dollars et 61 359 dollars. Le Comité note aux paragraphes 8 et 9 du rapport du Secrétaire général que pour la période terminée le 31 octobre 1992, une contribution volontaire a été fournie par le Gouvernement suisse sous la forme de deux avions avec leur équipage et que cette contribution a été évaluée à environ 1 587 300 dollars.

7. Le Comité consultatif note au paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général que pendant la période allant du 9 octobre 1991 au 31 octobre 1992, les pays ayant fourni des contingents (Canada, Chili, Danemark et Norvège) ont été intégralement remboursés, aux taux standard en vigueur, pour la période terminée le 30 septembre 1992. Le Comité consultatif note également, au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général, que pendant la période de 12 mois et 23 jours achevée le 31 octobre 1992, il a fallu emprunter des fonds aux comptes spéciaux d'autres opérations de maintien de la paix pour permettre à la MONUIK de couvrir ses dépenses de fonctionnement et que ces prêts ont permis de couvrir les besoins de trésorerie de la Mission, notamment d'effectuer les remboursements aux Etats qui fournissent des contingents, dont il est question au paragraphe 21 du rapport,

/...

8. Pendant la période allant du 9 octobre 1991 au 8 octobre 1992, les dépenses imputables à la Commission de démarcation de la frontière au titre de l'appui technique et autre fourni par la MONUIK se sont élevées à 972 011 dollars (A/47/637, par. 22). Le Comité réitère à cet égard sa recommandation tendant à ce que le coût des services, tels que personnel, avions et autre matériel fournis par la MONUIK à la Commission de démarcation de la frontière et à d'autres entités dans la région, lui soit dûment remboursé.

9. Le Comité consultatif note qu'un solde inutilisé d'un montant brut de 10 248 265 dollars (montant net : 9 508 876 dollars) a été enregistré pour la période allant du 9 avril 1991 au 31 octobre 1992, mais que des contributions d'un montant total de 23 341 817 dollars restaient dues. Vu cet état de choses, le Comité consultatif souscrit à la proposition du Secrétaire général (ibid., par. 23) tendant à ce que le solde inutilisé des crédits ouverts soit maintenu dans le compte spécial de la MONUIK.

10. Par sa résolution 45/245 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a approuvé pour le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII) des arrangements spéciaux en vertu desquels les crédits nécessaires pour régler les engagements contractés envers les gouvernements qui fournissent des contingents ou un appui logistique au Groupe resteraient utilisables au-delà de la période stipulée dans les articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général propose maintenant que les arrangements prévus dans la résolution 45/245, qui sont toujours en vigueur, soient étendus à la MONUIK. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de ne pas prendre de décision sur cette proposition pour le moment. Le Comité consultatif compte examiner la question au printemps de 1993, sans préjudice des arrangements existants.

11. Comme suite à un rapport en date du 2 octobre 1992 présenté par le Secrétaire général 2/, le Conseil de sécurité a souscrit à la recommandation du Secrétaire général formulée au paragraphe 27 de ce rapport et tendant à ce que le mandat de la MONUIK soit prorogé pour une nouvelle période de six mois, c'est-à-dire du 9 octobre 1992 au 8 avril 1993 3/.

12. Le Secrétaire général propose maintenant que, par souci d'efficacité administrative, l'Assemblée générale décide de porter la durée de l'exercice financier de la MONUIK à 12 mois civils à compter du 1er novembre 1992, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la MONUIK (A/47/637, par. 11).

13. Le Secrétaire général propose également que l'Assemblée générale décide de proroger l'autorisation donnée dans sa résolution 46/197 touchant le financement de la MONUIK pour la période du 9 avril au 8 octobre 1992, de façon à inclure la période allant jusqu'au 31 octobre 1992 inclus (ibid., par. 12). Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a été en mesure d'assurer le fonctionnement de la MONUIK pendant une période supplémentaire de 23 jours (9 au 31 octobre 1992) dans les limites des ressources autorisées.

/...

14. Le Comité consultatif n'a pas d'objection de fond à formuler quant aux propositions faites par le Secrétaire général aux paragraphes 11 et 12 de son rapport touchant l'établissement pour la MONUIK d'un exercice financier de 12 mois civils, mais il tient à souligner que toute prolongation de l'exercice financier au-delà du 8 avril 1993 ne peut être envisagée que sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité concernant le mandat de la MONUIK, étant également entendu que toute ouverture de crédits ou autorisation d'engager des dépenses sera sujette à l'assentiment préalable du Comité consultatif.

15. Le Secrétaire général estime le montant brut des dépenses de la MONUIK pour la période du 1er novembre 1992 au 31 octobre 1993 à 49 693 200 dollars (montant net : 48 078 000 dollars). La récapitulation des prévisions de dépenses de la MONUIK pour cette période de 12 mois est donnée à l'annexe VI du rapport (A/47/637) et des informations complémentaires sont données à l'annexe VII. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit représentant la moitié de ces dépenses, soit un montant brut de 24 846 600 dollars (montant net : 24 039 000 dollars), et de répartir ce montant entre les Etats Membres pour assurer le fonctionnement de la MONUIK pour la période de six mois allant du 1er novembre 1992 au 30 avril 1993.

16. Le Comité consultatif considère que des économies peuvent être faites pour divers objets de dépense, compte tenu de l'expérience acquise au cours des périodes correspondant aux précédents mandats.

17. S'agissant de l'indemnité de subsistance (missions) pour tout le personnel militaire et le personnel international, le taux utilisé dans les estimations (150 dollars par jour) tient compte du fait que l'ONU assure le logement des intéressés, sauf dans le cas de Bagdad où, pour cette raison, le taux de l'indemnité est de 250 dollars par jour. Le Comité consultatif a été informé que si les taux actuels de l'indemnité de subsistance (missions) pouvaient paraître élevés, l'on ne pourrait en être sûr qu'au vu des conclusions d'une étude en cours sur cette question.

18. Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses ont été établies sur la base d'un effectif total de 363 personnes pour le personnel militaire pour toute la période considérée et de 196 personnes pour le personnel civil de diverses catégories, y compris 10 agents locaux supplémentaires, ce qui représente un effectif total de 559 personnes.

19. Le Comité consultatif estime qu'il faudrait maintenir à l'examen la question des effectifs dans son ensemble, aussi bien pour le personnel militaire que pour le personnel civil, dans le but de procéder à des réductions appropriées au cours des 12 mois à venir. Les affectations et fonctions de tout le personnel devraient être clairement définies et les rapports futurs devraient rendre compte de l'évolution de la situation à cet égard. Par exemple, le Comité consultatif considère que les éléments fournis dans le rapport pour justifier la création des 10 postes locaux supplémentaires sont insuffisants.

20. La somme demandée pour l'achat de 69 véhicules supplémentaires pendant la prochaine période de 12 mois s'élève à 1 854 700 dollars. Le total des dépenses connexes au titre des pièces détachées, des réparations, de l'entretien, des frais d'assurance et du matériel pour les ateliers s'élève à 865 200 dollars. La consommation de carburant, d'huiles et de lubrifiants est estimée à 444 000 dollars. Le montant total des prévisions de dépenses au titre des transports s'élève ainsi à 3 163 900 dollars. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait invité le Secrétaire général à déterminer si les gouvernements des pays hôtes ne pouvaient pas couvrir une partie des besoins en carburant, huiles et lubrifiants en fournissant certaines quantités à titre gracieux ou à un prix moins élevé que celui utilisé pour établir les prévisions de dépenses.

21. Le Comité note à l'annexe V du rapport (A/47/637) que le nombre total de véhicules dont dispose actuellement la MONUIK est de 256. Pour les raisons indiquées au paragraphe 58 de l'annexe VII au rapport, le Secrétaire général a déterminé que 64 d'entre eux devraient être remplacés pendant la période de 12 mois et qu'en outre, neuf véhicules lourds s'étaient révélés inutilisables du fait de l'impossibilité de se procurer des pièces de rechange. Le Comité consultatif considère que le rapport entre le nombre de véhicules et l'effectif total est élevé.

22. Les prévisions de dépenses au titre des opérations aériennes représentent au total 3 719 900 dollars pour les hélicoptères et 1 117 700 dollars pour les avions. Le Comité note au paragraphe 42 de l'annexe VII du rapport qu'il faudra six hélicoptères utilitaires légers, dont un de réserve, pour la période du 1er novembre au 31 décembre 1992 et que le nombre d'hélicoptères sera ramené à quatre, dont un de réserve, pour la période du 1er janvier au 31 octobre 1993.

23. S'agissant des avions, outre les deux appareils mis gratuitement à la disposition de la Mission à titre de contribution volontaire (voir par. 6), on prévoit de louer un avion supplémentaire pour environ 80 heures de vol par mois, ce qui reviendra à 67 400 dollars par mois. Le Comité consultatif ne voit pas bien quelles sont les incidences, sur l'ensemble des besoins, de la fourniture des deux avions représentant la contribution offerte à la MONUIK. Il semblerait que ces deux avions soient sous-utilisés, c'est pourquoi le Comité recommande de maintenir à l'examen la question de l'utilisation rentable de l'ensemble des appareils dont dispose la Mission, dans le but de faire de nouvelles économies. De même, le Comité pense que des économies peuvent être faites en ce qui concerne les dépenses au titre des locaux (1 982 600 dollars), des transmissions (1 118 000 dollars), du matériel divers (1 236 100 dollars) et des fournitures et services (1 412 800 dollars). Le Comité tient à mettre en garde une fois de plus contre l'achat de matériel trop complexe et trop coûteux par rapport aux besoins.

24. Compte tenu des observations faites par le Comité aux paragraphes qui précèdent, en particulier touchant le maintien du solde inutilisé des crédits ouverts (voir par. 9), le Comité consultatif recommande que le montant total des crédits à ouvrir et à répartir entre les Etats Membres pour la poursuite

/...

des opérations de la MONUIK pour la période du 1er novembre 1992 au 30 avril 1993 ne dépasse pas un montant brut de 20 millions de dollars (soit un montant net de 19 192 400 dollars). Sous réserve de la décision que pourra prendre le Conseil de sécurité concernant le mandat de la MONUIK, le Comité consultatif recommande que pour la période postérieure au 30 avril 1993, le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses à concurrence d'un montant brut de 3,3 millions de dollars (soit un montant net de 3,1 millions de dollars), sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif.

Notes

1/ S/23789.

2/ S/24615.

3/ S/24649.
